

Lors du Comité exécutif du 28 janvier 2008, Jean-Louis BORLOO avait confié à Hanifa CHERIFI et à Jean-Luc CADEDDU la mission de mener une réflexion de fond sur la laïcité aujourd'hui.

Dans le prolongement du rapport d'André ROSSINOT sur la laïcité dans le service public, cette deuxième contribution du Parti Radical propose de faire « vivre la laïcité » au quotidien afin de replacer cette valeur essentielle au cœur du pacte républicain.

Pour les auteurs, il s'agit, grâce à des mesures concrètes, de proposer une première base de travail afin de poursuivre les débats sur un sujet en constante évolution.



## **LA LAICITE :**

**UNE ESPERANCE DU XXI<sup>e</sup> SIECLE ?**

**MISSION LAICITE**  
1ER SEMESTRE 2008

**Hanifa CHERIFI, présidente**

**Jean-Luc CADEDDU, rapporteur**

## Lettre de mission à Hanifa CHERIFI

Madame la secrétaire nationale,

Lors du comité exécutif du Parti radical du 28 janvier dernier, le président Jean-Louis Borloo a annoncé la rédaction d'un document précisant la position de notre formation politique sur la question de la laïcité.

En 1905, le Parti radical avait joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Un siècle plus tard, l'évolution de la société et du paysage religieux amène la classe politique à se reposer la question des rapports entre Etat et religions, tant en ce qui concerne les principes que les modalités d'application.

Dans ce contexte, Jean-Louis Borloo met en place une « mission laïcité », et souhaite vous en confier la charge, en binôme avec Jean-Luc Cadeddu, secrétaire national pour la laïcité et les droits de l'Homme.

La préparation de ce document doit permettre de rappeler les principes de la laïcité, ses apports à notre République, et le contexte amenant aujourd'hui à nous réinterroger. Votre rapport doit notamment préciser les questions qui se posent à nous avec une acuité particulière, et mettre les solutions envisagées en perspective avec la notion même de laïcité.

Pour mener à bien cette tâche, vous pouvez librement choisir d'auditionner tous les membres de la société civile qu'il vous semblera bon d'entendre, et constituer une synthèse apportant aux débats présents un regard radical.

En vous renouvelant ma confiance, je vous prie de croire, madame la secrétaire nationale, à l'expression de mes respectueux hommages.



Laurent HENART

# Lettre de mission à Jean-Luc CADEDDU

Monsieur le secrétaire national,

Lors du comité exécutif du Parti radical du 28 janvier dernier, le président Jean-Louis Borloo a annoncé la rédaction d'un document précisant la position de notre formation politique sur la question de la laïcité.

En 1905, le Parti radical avait joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Un siècle plus tard, l'évolution de la société et du paysage religieux amène la classe politique à se reposer la question des rapports entre Etat et religions, tant en ce qui concerne les principes que les modalités d'application.

Dans ce contexte, Jean-Louis Borloo met en place une « mission laïcité », et souhaite vous en confier la charge, en binôme avec Hanfia Chérifi, secrétaire nationale à l'Intégration.

La préparation de ce document doit permettre de rappeler les principes de la laïcité, ses apports à notre République, et le contexte amenant aujourd'hui à nous réinterroger. Votre rapport doit notamment préciser les questions qui se posent à nous avec une acuité particulière, et mettre les solutions envisagées en perspective avec la notion même de laïcité.

Pour mener à bien cette tâche, vous pouvez librement choisir d'auditionner tous les membres de la société civile qu'il vous semblera bon d'entendre, et constituer une synthèse apportant aux débats présents un regard radical.

En vous renouvelant ma confiance, je vous prie de croire, monsieur le secrétaire national, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Laurent HENART



## Document de travail pour l'Université d'été

*L'université d'été est l'occasion de débattre sans tabous des formes souhaitables de la laïcité en France, cela en tenant compte des besoins réels de notre société d'aujourd'hui avec ses mutations, mais aussi de l'intangibilité du principe constitutionnel tout comme de la nécessité de réactualiser ce concept du « vivre ensemble » dans la France du XXIème.*

*Des éléments qui sous tendent ce débat sont réunis ci-après, qu'il s'agisse des textes fondateurs ou d'extrait de rapports essentiels à l'approche humaniste et indépendante qui est celle du Parti Radical.*

Montélimar le 30 août 2008

### 1.INTRODUCTION

## 1.1. Vivre la laïcité

Dans un sondage CSA d'avril 2005, si une large majorité (60%) des Français estime la loi de 1905 « utile », un tiers la déclarent « peu équitable ». Et ils sont 46% à la trouver dépassée au moins sur certains points.

Là réside le paradoxe de la laïcité à la française : elle est mal connue, mal comprise, mais perçue comme nécessaire au maintien du pacte républicain : liberté de conscience, neutralité de l'Etat, tolérance.

C'est pourquoi il est important de confirmer la nécessité de la laïcité, et de mieux susciter l'adhésion des habitants de notre pays à ce principe en actualisant son expression et en l'associant clairement aux temps forts de notre vie. De nombreux rapports (pour les plus récents : Stasi, Rossinot, Michalon) ont recommandé des mesures en ce sens.

Parce qu'elle permet la liberté d'expression et d'opinion, la laïcité dépasse très largement le cadre strictement religieux ou spirituel. Elle doit être omniprésente dans l'espace républicain. Remettre la laïcité au cœur de nos institutions et de notre quotidien constitue une nécessité.

Parce que la laïcité est par essence tolérante, nous avons tout à craindre de son oubli ou de son affaiblissement, et tout à gagner de sa réaffirmation. Pour y parvenir, il faut d'abord consolider la place de la laïcité dans nos institutions et **lui redonner sa place de culture commune dans la vie civique.**

**Des pistes de réflexion pour participer à cette démarche de revalorisation et de pédagogie de la laïcité souhaitée par le Parti Radical sont versées au débat ouvert à l'Université d'été.**

## 2.Pistes et options

L'objectif est de permettre à chacun de mieux saisir la finalité de la laïcité : espace du

respect des libertés de conviction de chacun dans la République.

## **1.2.1. Dans la sphère publique**

- **Réaffirmer la laïcité dans les services publics**

Par l'obligation de transcrire la Charte de la laïcité dans les règlements intérieurs de nos administrations.

### **1 Refonder le socle laïque**

La laïcité n'est pas une valeur à géométrie variable, qui épouserait le cours du temps, et évoluerait à loisir. Elle est un principe intangible qui détermine la République française. Ce caractère universel, fondamental, s'impose à toutes les religions et croyances car il est seul à composer, par delà la spiritualité et dans la liberté des cultes, le terreau de notre collectivité. Ce n'est pas à la laïcité de s'adapter dans ses principes au monde spirituel : c'est aux religions de s'adapter au monde réel, dès lors qu'il y aurait contradiction ou opposition. Ce qui était vrai hier l'est toujours aujourd'hui, et tous doivent le savoir. Mais ce qui fonde notre pacte républicain doit apparaître plus clairement dans notre corpus institutionnel.

- **Agir sur le droit positif : un Code de la laïcité**

La laïcité est d'ores et déjà inscrite à l'article 1<sup>er</sup> de notre constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

Mais il n'existe pas encore de codification de tous les textes relatifs à la laïcité. Ce faisant, le législateur et le citoyen ne disposent pas d'un corpus cohérent qui permettrait pourtant de mieux asseoir la laïcité et son application sur tout le territoire.

- **Une conférence permanente de la vie laïque**

La laïcité n'est pas un principe abstrait éloigné du quotidien. Elle est au contraire chaque jour mise en œuvre, et parfois interrogée. Afin de répondre aux situations qui interpellent la notion de laïcité, il est proposé l'instauration d'une conférence permanente de la vie laïque, véritable clef de voûte chargée de remplacer toutes les structures se partageant aujourd'hui les missions suivantes :

- études sur les modes d'application de la laïcité et statistiques
- travaux de publication et gestion d'un site web interactif
- édition de matériels éducatifs, de moyens d'animation
- élaboration d'un rapport annuel remis au Président de la République
- saisine des institutions ad hoc

### **2 Traiter les religions à égalité sur tout le territoire**

Cette conférence permanente de la vie laïque veillera par ailleurs à l'égalité de traitement des religions sur tout le territoire. Elle pourra être consultée à propos des difficultés d'application du code de la laïcité en particulier au niveau des collectivités locales. Cette consultation ne se substituera pas au contrôle de légalité exercé par les représentants de l'Etat ni au contrôle juridictionnel de droit commun s'agissant de la faculté de libre administration des collectivités territoriales .

- **Trouver des ressources financières avec la création de fondations ?**

Une fondation reconnue d'utilité publique donne non seulement droit à certains avantages fiscaux, mais constitue surtout la garantie d'avoir deux représentants de l'Etat au conseil d'administration de la fondation pour veiller à l'utilisation des sommes et des biens recueillis.

- **Permettre la diversification des ressources des établissements de culte ou d'expression des religions ?**

Alors que les juridictions statuent parfois différemment sur l'aide indirecte apportée à l'occasion de construction de lieux de cultes, il apparaît nécessaire de sécuriser le recours aux baux emphytéotiques. Dans cette même logique, peut-on mettre un terme à ce qui est devenu une hypocrisie : l'aide financière ponctuelle apportée par une collectivité à une association culturelle doit-elle cesser d'être considérée comme une tentative de remettre en cause l'indépendance de l'Etat ou des Eglises ?

## **1.2.2. Education et transmission**

- **Enseigner le fait laïque à l'école**

La laïcité ne s'oppose pas à l'enseignement du fait religieux. Mais l'école de la République gagnerait à mieux enseigner le fait laïque, aussi bien dans sa dimension historique que civique. La laïcité fait partie de notre patrimoine, de notre identité.

Dans le cadre de la révision en cours des programmes de l'enseignement primaire, il est possible de compléter la connaissance du fait religieux par celle des courants non religieux, de la diversité, de la parité, et évidemment de la laïcité.

- **Former les maîtres à la laïcité**

Pour aider les enseignants à être un vecteur de l'idéal laïque, il est nécessaire de leur donner les moyens d'appréhender pleinement l'étendue des champs concernés, et de faire d'apprendre à faire face aux situations qui peuvent se poser à eux à l'école.

- **Promouvoir les parcours laïques à l'école**

Au-delà des enseignements théoriques, la découverte de la laïcité pourrait être l'objet de véritables « parcours laïques » confrontant les élèves à l'histoire de la laïcité, et de ses

apports.

Les musées retraçant les étapes de l'Histoire de France ou les Maisons du peuple, que sont nos mairies peuvent permettre d'expliquer le rôle, au quotidien, des élus de la République pour le respect de la laïcité et de la neutralité de ceux qui veillent à l'application des nos lois républicaines.

- **Intégrer la laïcité au cahier des charges de la télévision publique**

Au moment où les pouvoirs publics réfléchissent à l'avenir de l'audiovisuel public, il est possible de se saisir de cette opportunité pour inscrire la compréhension et la pédagogie de la laïcité dans le cahier des charges de la future télévision publique, vecteur irremplaçable des valeurs universelles.

- **Prendre en compte le critère laïque dans la promotion culturelle**

Sans en faire évidemment un critère systématique, soyons néanmoins attentif à soutenir l'écriture, l'édition, l'offre et la diffusion des ouvrages porteurs de ces valeurs.

- **Participer à la nouvelle politique de la ville**

Le Comité interministériel des villes, de simple forum doit devenir une instance décisionnelle et de suivi des résultats. Les associations seront invitées à se professionnaliser avec des garanties de ressources plus longues. Des partenariats avec des entreprises pionnières se mettent en place dans le cadre de l'Engagement national pour l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers. Il est possible de compléter ce dispositif au service de l'insertion et de l'intégration en intégrant un volet cité / diversité / parité à la préparation des jeunes par l'ANPE et les Missions locales.

- **Elargir le Label Diversité**

Il est possible d'élargir le Label Diversité (prévue pour juin 2008) à la question de la laïcité. Ce point est d'autant plus important que le dispositif prévoit des audits d'entreprises et des actions de sensibilisation du personnel. Y intégrer la question laïque paraît un complément opportun.

- **Instaurer un tutorat pour l'apprentissage de la laïcité**

La laïcité peut se révéler difficile à appréhender pour ceux qui ne partagent pas la même culture que nous. La compréhension de cette valeur pour nous essentielle peut être grandement facilitée par un tutorat, sur la base du volontariat.

- **Créer des événements locaux, des « rituels » laïques**

Promouvoir l'organisation des colloques, mais surtout d'autres manifestations orientées vers le grand public et relayées par les médias : journée Marianne, etc.

- **Promouvoir l'échange d'expériences**

Sachons faire de nos débats sur la laïcité un atout, un facteur de cohésion, un repère

d'existence collective. Et si des religions doivent apprendre à vivre dans la laïcité, d'autres ont déjà accompli ce chemin avant elles. Nous tirerons bénéfice de ce que les croyants qui s'épanouissent dans notre société laïcisée dialoguent avec ceux qui s'inquiètent de ne plus pouvoir pratiquer leur religion ou manifester leur croyance. Cela peut s'appliquer de même à la formation des imams et des autres ministres des cultes.

### **1.2.3. Dans la vie civique**

Bien entendu, le principe de réalité nous oblige, non pas à revenir sur la laïcité, mais à prendre la mesure du chemin à parcourir par chaque religion. Toutes ne sont pas dans la même situation. Le vécu de la séparation des Eglises n'est pas le même chez les catholiques, les protestants, les juifs ou les musulmans, ou d'autres encore. L'expérience de la laïcité n'est pas identique pour tous.

Ce constat nous oblige à prendre conscience que dans notre société – laquelle a trop longtemps négligé ces principes – la réaffirmation de la laïcité peut heurter certains fidèles et certaines religions. Cette situation, qui justifie à elle seule la réaffirmation du principe intangible, rend aussi indispensable un relais politique et civique pour l'accompagner. C'est au quotidien que nous devons souligner les apports de la laïcité à notre société. Les lieux de la République, mais aussi les étapes de la vie civile, gagneraient à proclamer le fait laïque.

Chaque fois que nous permettrons au fait laïque d'être mieux compris et vécu par l'ensemble de la société française, nous ferons reculer les crispations que son application quotidienne pose parfois.

- **Inscrire la laïcité dans le livret de famille,**

Pour un mariage, pour une naissance, le Livret de famille sert de lien entre la famille et les institutions. L'inscription des principes fondamentaux de cette éducation citoyenne dans le Livret de famille participerait à l'affirmation d'une démocratie fière d'elle même et de ses principes structurants. L'accompagnement du citoyen aux stades fondateurs jalonnant sa vie sociale, donc aux points de contacts importants entre l'individu et collectivité nationale.

- **Solenniser le passage à la majorité**

Remise solennelle, et au moins par un courrier officiel du maire, un livret d'accueil dans la communauté citoyenne lors de ce « passage » qu'est le seuil de la majorité, moment de rejoindre, dans sa diversité même ce patrimoine commun, ce « nous tous, la France » qui est notre partage.

- **Proposer un contrat d'accueil et d'intégration**

S'adresser à tous ceux qui résident sur le territoire français, afin que la formation associée à l'entrée du migrant et de sa famille se traduise sur le territoire se traduise par un engagement individuel explicite de respecter les conséquences concrètes des principes de laïcité /

diversité / parité.

Il pourrait également être envisagé la remise solennelle d'un livret d'accueil lors d'une naturalisation, ou lors de la délivrance d'un titre de séjour. Ce livret d'accueil doit servir à réaffirmer et faire partager notre attachement à la laïcité.

### **3. Conclusion**

Au sein de la mission laïcité, les membres du groupe de travail qui se sont réunis régulièrement pendant un trimestre ont voulu, à travers les nombreuses propositions non dogmatiques, permettre à l'ensemble de la société française de se réapproprier la laïcité, cette notion difficile mais essentielle car elle crée les conditions du « vivre ensemble ».

Gage d'indépendance réciproque de l'Etat et des religions ou des spiritualités, la laïcité est notre bien commun à tous, à celui qui croit au ciel comme à celui qui n'y croit pas ; à celui dont les origines plongent dans le terroir français depuis des générations, comme au nouveau venu qui rejoint la communauté nationale ou encore à l'étranger résident en France.

C'est parce qu'elle donne sens au principe de l'universalité de l'homme que la laïcité est une valeur toujours d'actualité, qui mérite d'être transmise, réactualisée et parfois défendue. Le parti radical a joué un rôle essentiel en 1905 dans l'élaboration de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Un siècle après, le Parti Radical entend faire de la laïcité le socle d'une culture commune vivante, de proximité afin que chacun se réapproprie cet idéal républicain comme espérance du XXIème siècle.

- Membres du groupe de travail de la mission laïcité

Patrick CARRALE

Françoise DUTHEIL.

Guy FOURCROY

Andréï GOULTSEV

Vincent GOYET

Serge GROSS

Patrick HERTER

Eric MALMAISON

Bernard OLLAGNIER

Benoit RAUZY

Farid YAKER

## **4. Annexes**

### **Textes fondamentaux et extraits de rapports sur la laïcité**

- Les fondements juridiques de la laïcité en France (sources : Documentation française)
- Extraits du rapport de la Commission Stasi: "Laïcité et République", Documentation française, Paris 2004
- Extraits du rapport Rossinot, "La laïcité dans les services publics", Parti Radical, 2006

# Les fondements juridiques de la laïcité en France

## Textes à valeur constitutionnelle

### Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, intégrée au préambule de la Constitution du 4 octobre 1958

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (art. 10).

### Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 :

« (...) Le peuple français (...) réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps les principes politiques, économiques et sociaux ci-après : La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. (...)

Nul ne peut-être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. (...) La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

### Constitution du 4 octobre 1958 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » (art. 2).

## Haut de page

## Textes législatifs

### Loi du 15 mars 1850 sur les établissements (scolaires) du primaire et du secondaire (loi Falloux) :

« Les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'État, un local et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder un dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Les conseils académiques sont appelés à donner leur avis préalable sur l'opportunité de ces subventions. » (art. 69).

### Loi du 12 juillet 1875 (loi Laboulaye) :

« L'enseignement supérieur est libre. » (art. 1er)

### Loi du 28 mars 1882 sur l'instruction publique obligatoire (loi Jules Ferry) :

« Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires. » (art. 2).

### Loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire (loi Goblet) :

« Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés par l'État, les départements ou les communes ; ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. » (art. 2). « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. » (art. 17).

### Loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État :

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » (art. 1er).

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucune culte (...) [sauf pour] les dépenses relatives à des exercices d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons (...) » (art. 2).

« Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures du culte sont réglées en conformité de l'article 97 du Code de l'administration communale. Les sonneries de cloches seront réglées par arrêté municipal, et en cas de désaccord entre le maire et l'association cultuelle, par arrêté préfectoral » (art. 27).

« Il est interdit (...) d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices du culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. (...) » (art. 28).

### Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes :

« À défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant (...) pourront être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion » (art. 5).

### Loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés (loi Debré) :

« Suivant les principes définis dans la Constitution, l'État assure aux enfants et adolescents dans les établissements publics d'enseignement la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes dans un égal respect de toutes les croyances.

L'État proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts. Il prend toutes dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse.

Dans les établissements privés (...) [sous contrats] (...), l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants, sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances, y ont accès. » (art. 1er).

### Loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dite loi Savary :

« Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

### Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics :

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

COMMISSION DE REFLEXION  
SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITE DANS LA REPUBLIQUE  
RAPPORT AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Remis le 11 décembre 2003  
Extrait du rapport

...La République française s'est construite autour de la laïcité. Tous les Etats démocratiques respectent la liberté de conscience et le principe de non-discrimination ; ils connaissent des formes diverses de distinction entre politique et religieux ou spirituel. Mais la France a érigé la laïcité au rang de valeur fondatrice. Celle-ci fait aujourd'hui dans notre pays l'objet d'un large consensus : chacun s'en réclame. Derrière le même mot, existent pourtant des différences d'approche qui en voilent la signification et la portée. Dans un contexte de tensions et de remises en cause, il importe donc d'en dégager les principes vivants.

La laïcité, pierre angulaire du pacte républicain, repose sur trois valeurs indissociables : liberté de conscience, égalité en droit des options spirituelles et religieuses, neutralité du pouvoir politique. La liberté de conscience permet à chaque citoyen de choisir sa vie spirituelle ou religieuse. L'égalité en droit prohibe toute discrimination ou contrainte et l'Etat ne privilégie aucune option. Enfin le pouvoir politique reconnaît ses limites en s'abstenant de toute immixtion dans le domaine spirituel ou religieux. La laïcité traduit ainsi une conception du bien commun. Pour que chaque citoyen puisse se reconnaître dans la République, elle soustrait le pouvoir politique à l'influence dominante de toute option spirituelle ou religieuse, afin de pouvoir vivre ensemble.

Cet idéal a été façonné par l'histoire. Ce n'est pas une valeur intemporelle déconnectée de la société et de ses mutations. Construite dans un dialogue permanent, la laïcité a permis d'établir progressivement, par-delà tout dogmatisme, les équilibres correspondant aux besoins de notre société. (Page 21, édition : Documentation Française, Paris 2003)

LA LAICITE DANS LES SERVICES PUBLICS  
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL  
Présidé par M. ANDRE ROSSINOT  
Le 13 septembre 2006  
Extrait du rapport

L'apaisement occasionné par la loi sur les signes religieux ostensibles ne doit donc pas dissuader l'Etat de s'engager dès maintenant dans la voie de réformes limitées, propres à garantir concrètement le respect du principe de laïcité dans les services publics.

Il offre au contraire l'opportunité de **développer l'action publique dans un climat de relative sérénité favorable à la concertation**, ce qui apparaît d'autant plus essentiel que les principales adaptations qui doivent être engagées ne produiront leurs effets qu'à long terme.

En effet, si la laïcité est un **principe** et implique le respect par chacun de règles précises, elle est aussi une **valeur**, qui ne pourra s'imposer que si les Français y adhèrent massivement.

Là encore, le rôle des services publics sera décisif. En effet, **c'est principalement au service public qu'il incombe d'œuvrer à la diffusion et à la promotion dans le**

**corps social des valeurs républicaines, et de la laïcité en particulier.**

Cette mission, qui incombe tant à l'éducation nationale qu'aux autres services publics, suppose un effort d'éducation des plus jeunes mais aussi d'information et de formation à chaque étape de la vie citoyenne.

L'action publique doit donc s'orienter simultanément dans deux directions. Il est nécessaire de préciser autant que de besoin ce qu'autorise et ce qu'interdit le principe de laïcité, afin de permettre aux services publics d'accomplir leur mission dans un climat de sérénité et dans le respect de chaque citoyen (II.). Il est nécessaire, dans le même temps, de créer les conditions d'une adhésion durable des citoyens à une valeur clef de notre République. (Page 21, document Parti Radical, 2006